



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires**

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2024-2-AP

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION **Limitation de tonnage**

Sur la D107 du PR0+0 (43.828470832, 4.0953907374) au PR2+900 (43.8247710559, 4.1295004937)
Sur le territoire des communes de **FONTANÈS** et **SOUVIGNARGUES**, Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Considérant que la RD107 présente des caractéristiques géométriques et de structures peu compatibles avec le trafic Poids Lourds entre le PR 0+0 et le PR2+900 hors agglomération,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation, sur la la D107 du PR0+0 au PR2+900, sur le territoire des communes de **FONTANÈS** et **SOUVIGNARGUES**.

Nonobstant cette interdiction, pourront circuler les véhicules de PTAC de plus de 3,5 tonnes:

- appartenant à des services publics (transports en communs, transport scolaires, gendarmerie, secours, gestion de voirie).
- les engins agricoles devant intervenir à l'intérieur du périmètre de l'arrêté.
- desservant un lieu de départ ou de livraison situé à l'intérieur du périmètre de l'arrêté, c'est à dire dont l'accès se fait obligatoirement par la section de la RD 107 concernée par cet arrêté.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'unité territoriale de Vauvert.

Elle sera entretenue par l'unité territoriale de Vauvert conformément au règlement départemental de voirie.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Le présent arrêté est applicable à compter du 25/04/2024 .

Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.gard.fr/>.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services,

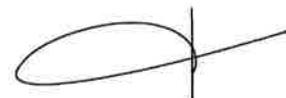
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 25/04/2024

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Adjoint des Territoires en charge
de l'Unité Territoriale de Vauvert

Vincent TOURREAU



Diffusions :

M. le Maire de la commune de FONTANÈS,

Mme le Maire de la commune de SOUVIGNARGUES,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

Service Exploitation Routière et Usagers,

ANNEXE - LOCALISATION

